

Appel à Manifestation d'intérêt
Relatif à l'occupation du domaine public
Emplacement pour un kiosque alimentaire place Broglie
Règlement de consultation

Date de publication	23/06/2025
Modalité de transmission	Voie électronique
Date limite de dépôt	22/09/2025 12h00 (heure Paris)
Dossier suivi par	Service du Domaine public
Adresse(s) électronique(s)	src_mdp_ot@strasbourg.eu

Table des matières

I.	Objet	3
II.	Localisation	3
III.	Modalités administratives.....	3
A.	Autorisation d'occupation temporaire.....	3
B.	Redevance domaniale.....	3
C.	Autres modalités.....	4
IV.	Contraintes techniques et réglementaires	4
V.	Déroulement de la procédure.....	4
VI.	Propositions	5
A.	Candidature	5
B.	Proposition.....	5
VII.	Critères de sélection	6
VIII.	Modifications et abandon de la procédure.....	6
A.	Modifications.....	6
B.	Abandon	6
IX.	RGPD	6
X.	Contenu	7

I. Objet

La ville de Strasbourg met à disposition un emplacement destiné à accueillir un kiosque de vente de denrées alimentaires à emporter place Broglie.

L'appel a pour objet de mettre à disposition d'une tierce personne, via une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels, cet emplacement.

L'occupant exploitera l'emplacement selon les termes définis par le présent règlement, par la convention d'occupation temporaire du domaine public, ainsi que par les règlements actuels et futurs relatifs à l'occupation du domaine public de la Ville.

II. Localisation

L'emplacement est situé sur la place Broglie à proximité de la rue du Dôme.

Un plan de l'emplacement est joint en annexe.

III. Modalités administratives

A. Autorisation d'occupation temporaire

L'autorisation d'occupation du domaine public est consentie, à titre précaire et révocable, par voie d'une convention non constitutive de droits réels, d'une durée de sept années. Elle sera consentie à titre personnel et ne pourra faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location par l'occupant.

L'activité de vente autorisée ne concerne ici que de la vente à emporter.

Aucune autre installation en dehors de la structure de vente n'est autorisée.

La convention fixe la durée de l'autorisation et les horaires d'exploitation. Celle-ci est valable pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2032.

L'exploitation ne pourra se faire qu'entre 06h00 et 21h00.

B. Redevance domaniale

Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Celle-ci tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du titre susmentionné.

Le montant de la redevance devra être proposé par les candidats et sera évalué au titre des critères de sélection (article VII).

Le montant seuil de la redevance s'élève à 55,10 euros par mètre carré et par mois. Aucune proposition financière inférieure à ce seuil ne sera retenue, la proposition sera alors déclarée non-recevable.

L'acquittement de la redevance se fera de manière annuelle. Au 1^{er} janvier de chaque année, la redevance fera l'objet d'une révision selon l'évolution de l'arrêté tarifaire annuel.

C. Autres modalités

L'occupant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle.

IV. Contraintes techniques et réglementaires

Compte-tenu de sa localisation, l'installation doit se conformer au règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Patrimoine (PSMV) dans sa version actuelle. La surface totale ne peut ainsi excéder 8 m², sauf en cas de reprise du kiosque actuellement en place et dans son état actuel (Celui-ci est la propriété de l'occupant actuel).

Toute installation d'un édicule (kiosque), ou toute modification apportée à l'existant en cas de rachat de la structure en place, est soumise à déclaration préalable. Celle-ci est à effectuer ici : <https://strasbourg.ads.strasbourg.eu/gnau/#/>
Le délai d'instruction est alors de 2 mois.

Les cuissons au feu de bois et / ou charbon ne sont pas autorisées.

Le raccordement électrique et tout autre frais lié à son activité sont à la charge de l'occupant qui devra effectuer toutes les démarches nécessaires.

Les candidats s'engagent à respecter la réglementation régissant leur activité et à s'acquitter de toutes les démarches légales afférentes.

L'installation doit obligatoirement posséder un point d'eau. Les installations électriques ou gaz doivent être conformes et le candidat doit disposer de leurs certificats.

Les candidats doivent disposer d'un équipement nécessaire à la gestion des déchets et disposer de ces derniers dans une filière adaptée à son activité.

Les prix et origines des produits vendus devront être clairement affichés.

En cas de vente de boissons alcooliques de catégorie 3 (vins, bières, cidres et alcools jusqu'à 18°), les candidats devront, si nécessaire, se rapprocher de la Préfecture pour y déposer une demande d'autorisation d'exploiter une petite licence de vente à emporter.

La diffusion de musique amplifiée est interdite sur le domaine public. Plus généralement, votre activité ne devra pas générer de nuisances sonores dans le voisinage.

L'occupant devra obligatoirement veiller à respecter la réglementation sur les émissions sonores sur le domaine public, cela afin d'éviter toute gêne pour l'environnement.

V. Déroulement de la procédure

La présente procédure est prise en application de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site strasbourg.eu du :

[23/06/2025] au [22/09/2025] à 12h00 (heure de Paris)

Les propositions doivent être adressées à l'adresse src_mdp_ot@strasbourg.eu et l'objet devra mentionner obligatoirement et uniquement les termes suivants :

AMI Broglie + Nom du candidat (société, association, nom de famille du porteur si structure en cours de construction).

En cas de dossier volumineux, les candidats pourront :

- soit transmettre un lien de téléchargement fonctionnel jusqu'à la date limite de remise des propositions ;
- soit transmettre leur proposition en plusieurs envois en prenant soin de numéroté les mails. En absence de numérotation, seul le dernier mail sera alors pris en compte.

Il est possible pour les candidats de modifier leur proposition avant la date limite de remise des propositions. L'ensemble des éléments, y compris ceux ne faisant l'objet d'aucun changement devront être transmis. L'objet du mail devra être complété de la mention « *Annule et remplace* ».

Il sera alors procédé à une analyse des propositions au prisme des critères de sélection énoncés à l'article VII du présent document.

Les candidats recevront, par mail, un accusé de réception lors du dépôt de leur offre, puis le résultat une fois la sélection effectuée par le jury. Le lauréat se verra communiquer, en plus, les informations nécessaires à la contractualisation.

Dans un soucis d'égalité de traitement, les offres ne seront consultées qu'après la fin de la publication. En cas d'égalité dans le résultat de la notation, des compléments pourront être demandés afin de départager les candidats.

VI. Propositions

A. Candidature

Les candidats devront remettre les documents suivants :

- Copie recto-verso de la carte de commerçant ambulant;
- Avis de situation INSEE ;
- Copie de l'attestation de responsabilité civile professionnelle pour l'activité ;
- Attestation de suivi de la formation obligatoire aux règles d'hygiène alimentaire ;
- La fiche de candidature (en annexe) dûment complétée, comprenant notamment le montant de la redevance proposée ;
- Autorisation préfectorale d'exploiter une petite licence de vente à emporter pour bénéficier du droit de vendre des boissons alcoolisées de catégorie 3 (vins, bières, cidres et alcools en dessous de 18°).

B. Proposition

Il est attendu des candidats qu'ils expliquent leur proposition à travers une note, notamment en abordant les points suivants :

- Structure : caractéristiques techniques, visuel (photo, dossier technique...), preuve du respect du PSMV.
- Équipement : liste des équipements nécessaires à l'activité avec les spécificités techniques (consommation électrique, niveau sonore...).

- Produits mis en vente : types de produits mis en vente, information sur leur provenance, éventuelle transformation (artisanale ou industrielle), labellisation éventuelle.
- Expériences et motivations : formations, parcours professionnel de la ou des personnes présentes pour la cuisine, historique de l'entreprise, description du projet.
- Toute autre information nous permettant d'évaluer la qualité de l'offre.
- Montant de la redevance proposé pour l'occupation du domaine public, supérieur ou égal au minimum de l'article III B.

Les éléments apportés servent de support de notation de l'offre. Tout élément manquant risque de faire baisser la valeur de l'offre.

VII. Critères de sélection

Les propositions seront analysées au prisme des critères suivants :

- Critère 1 : Qualité et cohérence de l'installation (30%)
- Critère 2 : Produits proposés (20%).
- Critère 3 : Expérience et références (10%)
- Critère 4 : Proposition financière (40%)

VIII. Modifications et abandon de la procédure

A. Modifications

La ville de Strasbourg se réserve le droit de procéder à des modifications ou à des compléments au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des propositions.

Les candidats sont donc invités à porter une attention particulière à tout changement au sein de l'AMI. Les propositions remises devront prendre en compte les modifications ou changement intervenus en cours de procédure.

B. Abandon

La ville de Strasbourg se réserve le droit de mettre fin à la présente procédure à tout moment. En pareil cas, aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

IX. RGPD

Les informations recueillies dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la ville de Strasbourg et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à projets.

Il est rappelé au candidat que conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement de l'Union Européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'Ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la Loi n°78-17 du 06/01/1978 (publiée

au J.O de ce 13/12/2018), il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

X. Contenu

- Règlement de consultation
- Fiche de candidature
- Grille de notation
- Plan de l'emplacement